



Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 26 septembre 2021

du 17 juin 2021

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 26 septembre 2021 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'initiative populaire du 2 avril 2019 «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital»²;
- la modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (mariage pour tous)³.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

17 juin 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 RS 161.1
2 FF 2021 662
3 FF 2020 9607

